

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

ARRETE DU PRESIDENT

N° 22-AP004

Mise à jour n°1 du PLUiH

Institution du Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble
du territoire de la communauté de communes du Pays Bellegardien

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.151-51, R151-52-7° relatifs au contenu des annexes du dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et R.153-18 relatif à la mise à jour des annexes du PLUiH,

VU la délibération n°21-DC114 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Bellegardien du 16 décembre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

VU la délibération n°21-DC115 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Bellegardien du 16 décembre 2021 instituant le Droit de Prémption simple sur l'ensemble des zones U et AU identifiées sur le plan de zonage approuvé,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du PLUiH de la communauté de communes du Pays Bellegardien suite à l'institution du Droit de Prémption Urbain,

ARRETE

Article 1 : Le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la communauté de communes du Pays Bellegardien est mis à jour à la date du présent arrêté d'après le dossier ci-joint qui lui est annexé pour tenir compte de l'institution du droit de prémption urbain simple sur l'ensemble des zones U et AU identifiées sur le plan de zonage approuvé.

Article 2 : Le dossier de mise à jour est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes du Pays Bellegardien, dans chaque commune membre, ainsi que sous forme dématérialisée sur le site internet de la communauté de communes du Pays Bellegardien.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays Bellegardien et dans toutes les mairies des communes membres.

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20220228-22-AP004MBIS-AR
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

Article 4 : Le présent arrêté et son dossier sont adressés à Madame la sous-préfète de Gex et de Nantua.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, lequel peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Valserhône, le 28/02/2022

Le Président,
Patrick PERREARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20220228-22-AP004MBIS-AR
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

~~Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.~~